

Consignes aux maires

Dès réception de l'alerte tsunami diffusée par la DSCGR :

- Faire évacuer immédiatement toutes les zones d'altitudes inférieures à 12 mètres et/ou dans une bande de 300 mètres de la côte et particulièrement les embouchures de cours d'eau et vallée encaissées donnant directement sur la façade maritime.
- Diffuser l'alerte par les moyens propres à la commune.
- Veiller à l'ouverture des zones refuges.
- Activer le plan communal de sauvegarde (PCS) et ce jusqu'à la levée des alertes.
- Prévoir de renforcer les effectifs du centre de secours et des associations de secourisme agréées de sécurité civile.
- Rendre compte au COG 988, de tout incident ou accident.